

(3) Section 28 of the Act is amended by adding the following after subsection (6):

Procedures

(7) The procedures described in section 28.2 of the *National Energy Board Act* apply to the making, amendment and revocation of a declaration under this section.

Delegation

(8) The National Energy Board may delegate any of its powers under this section to a member, officer or employee of the Board, who shall exercise the powers in accordance with the terms of the delegation.

17. (1) Subsections 35(1) and (2) of the Act are replaced by the following:

Application for declaration of commercial discovery

35. (1) Where a commercial discovery has been made on any frontier lands that are subject to an interest or a share therein held in accordance with section 23, the National Energy Board shall, on the application of the interest holder of the interest or the share, made in the form and manner and containing such information as may be prescribed, make a written declaration of commercial discovery in relation to those frontier lands in respect of which there are reasonable grounds to believe that the commercial discovery may extend.

Declaration on initiative of National Energy Board

(2) Where a commercial discovery has been made on any frontier lands, the National Energy Board may, by order, make a declaration of commercial discovery in relation to those frontier lands in respect of which there are reasonable grounds to believe that the commercial discovery may extend.

(2) Section 35 of the Act is amended by adding the following after subsection (3):

Procedures

(4) The procedures described in section 28.2 of the *National Energy Board Act* apply to the making, amendment or revocation of a declaration under this section.

Delegation

(5) The National Energy Board may delegate any of its powers under this section to a member, officer or employee of the Board, who shall exercise the powers in accordance with the terms of the delegation.

1992, c. 35, s. 38(2)

18. Subsections 101(2) and (3) of the Act are replaced by the following:

(3) L'article 28 de la même loi est modifié par adjonction, après le paragraphe (6), de ce qui suit :

(7) La déclaration, sa modification et son annulation se font en conformité avec la procédure prévue à l'article 28.2 de la *Loi sur l'Office national de l'énergie*.

(8) L'Office national de l'énergie peut déléguer les pouvoirs que lui confère le présent article à un de ses membres, dirigeants ou employés. Le mandat est à exercer conformément à la délégation.

17. (1) Les paragraphes 35(1) et (2) de la même loi sont remplacés par ce qui suit :

35. (1) L'Office national de l'énergie, sur demande à lui faite par l'indivisaire intéressé et établie sur formulaire, selon les modalités réglementaires, fait par écrit une déclaration de découverte exploitable portant sur les terres domaniales visées par un titre, ou une fraction visée à l'article 23, où la découverte a été faite, s'il existe des motifs sérieux de les croire objet de la découverte.

(2) L'Office national de l'énergie peut, par ordonnance, faire une déclaration écrite de découverte exploitable portant sur les terres domaniales où la découverte a été faite, s'il existe des motifs sérieux de les croire objet de la découverte.

(2) L'article 35 de la même loi est modifié 30 par adjonction, après le paragraphe (3), de ce qui suit :

(4) La déclaration, sa modification et son annulation se font en conformité avec la procédure prévue à l'article 28.2 de la *Loi sur l'Office national de l'énergie*.

(5) L'Office national de l'énergie peut déléguer les pouvoirs que lui confère le présent article à un de ses membres, dirigeants ou employés. Le mandat est à exercer conformément à la délégation.

18. Les paragraphes 101(2) et (3) de la même loi sont remplacés par ce qui suit :

Procédure

5

Délégation

Déclaration de découverte exploitable

Initiative de l'Office

Procédure

Délégation

1992, ch. 35, par. 38(2)